

## Temps de Conduite et de Repos (Résumé) CE 561/2006

	Règles générales	Exceptions
Temps de <b>conduite</b>	Maximum 9 heures / 24 heures Maximum 56 heures / 1 semaine Maximum 90 heures / 2 semaines	2 fois par semaine, maximum 10 heures
<b>Interruption</b>	Au moins 45 minutes après 4h30 de conduite continue (somme des temps de conduite)	<b>D'abord 15 min puis 30 min</b>
Temps de <b>repos journalier</b> (1 conducteur)	Au moins 11 heures consécutives par 24 heures	1) 3 fois par semaine réduit à <b>9 heures</b> consécutives par 24 heures 2) <b>ou 3 heures ininterrompues puis 9 heures consécutives</b>
Temps de <b>repos journalier</b> ( <b>2 chauffeurs = équipage</b> )	Au moins <b>9 heures</b> consécutives sur 1 période de 30 heures	Aucune
Temps de <b>repos hebdomadaire</b>	Au moins 45 heures	Au minimum 24 heures, maximum 1 WE sur 2, avec récupération des 21 heures associé à un repos d'au moins 9 heures ou 11 heures, le tout en 1 bloc

### Consultrans Solutions srl

**Siège social**  
Rue Cité Wauters 62  
4601 Argenteau (Belgium)  
TVA: BE 0864.480.430

**Siège d'exploitation**  
Rue du Parc, 16  
4432 Alleur  
(Belgium)

Tél.: +32(0)4 345 00 45  
fco@consultrans-solutions.be  
consultrans-solutions.be

ING 340-1311945-58  
IBAN: BE95 3401 3119 4558  
BIC: BBRUBEBB

BELFIUS 068-8978172-73  
IBAN BE27 0688 9781 7273  
BIC GKCCBEBB



### Paquet Mobilité (20/08/2020)

- Dérogation **Temps de conduite journalier** ou **Temps de conduite hebdomadaire** (uniquement pour se rendre au domicile du chauffeur ou au siège de l'entreprise pour prendre un repos hebdomadaire) :
  - ⇒ dérogation exceptionnelle possible jusqu'à une heure supplémentaire (avec compensation de l'équivalent de la prolongation en repos (repos hebdomadaire suivant). Si + 1H conduite => + 1H de repos hebdomadaire
  - ⇒ dérogation exceptionnelle possible jusqu'à 2 heures supplémentaires, uniquement après une interruption de 30 minutes et compensation de l'équivalent en repos dans le repos hebdo suivant (si + 2H00 conduite en plus => 2h00 repos en plus sur le repos hebdo qui suit)
- **Dérogation temps de repos hebdomadaire** : en cas de transport International, lorsque le chauffeur se trouve en dehors de l'Etat membre de l'entreprise, autorisation de faire 2 temps de repos réduit consécutifs de 24 h 00 minimum au cours d'une période de 4 temps de repos hebdomadaire (4 semaines). Mais la compensation du repos non pris doit se faire la semaine qui suit les 2 repos hebdomadaires réduits consécutifs (avant le 3<sup>ème</sup> repos hebdo de 45h00 minimum obligatoire)
- **Changer le code pays à chaque passage de frontière (au premier point d'arrêt possible (pas sur le poste frontière))**
- Si un collègue vous conduit au garage prendre votre camion, insérez votre carte dans le slot 2 ou pour toute présence à bord d'un véhicule équipé d'un tachygraphe

### Consultrans Solutions srl

**Siège social**  
Rue Cité Wauters 62  
4601 Argenteau (Belgium)  
TVA: BE 0864.480.430

**Siège d'exploitation**  
Rue du Parc, 16  
4432 Alleur  
(Belgium)

Tél.: +32(0)4 345 00 45  
fco@consultrans-solutions.be  
consultrans-solutions.be

ING 340-1311945-58  
IBAN: BE95 3401 3119 4558  
BIC: BBRUBEBB

BELFIUS 068-8978172-73  
IBAN BE27 0688 9781 7273  
BIC GKCCBEBB

- Dérogation **Temps de conduite journalier** ou **Temps de conduite hebdomadaire** (uniquement pour se rendre au domicile du chauffeur ou au siège de l'entreprise pour prendre un repos hebdomadaire) :
  - ⇒ dérogation exceptionnelle possible jusqu'à une heure supplémentaire (avec compensation de l'équivalent de la prolongation en temps de repos (repos hebdomadaire suivant idéalement). Si + 1H conduite => + 1H de repos hebdomadaire ou avec un autre repos dans les 3 semaines
  - ⇒ dérogation exceptionnelle possible jusqu'à 2 heures supplémentaires, uniquement après une interruption de 30 minutes et compensation de l'équivalent en repos dans le repos hebdo suivant (si + 2H00 conduite en plus => 2h00 repos en plus sur le repos hebdo qui suit)
- **Dérogation temps de repos hebdomadaire** : en cas de transport International, lorsque le chauffeur se trouve en dehors de l'Etat membre de l'entreprise, autorisation de faire 2 temps de repos réduit consécutifs de 24 h 00 minimum au cours d'une période de 4 temps de repos hebdomadaire (4 semaines). Mais la compensation du repos non pris doit se faire la semaine qui suit les 2 repos hebdomadaires réduits consécutifs (soit avant le 3<sup>ème</sup> repos hebdo de 45h00 minimum obligatoire)...
- **Changer le code pays à chaque passage de frontière (au premier point d'arrêt possible (pas sur le poste frontière))**
- **Si un collègue vous conduit au garage prendre votre camion, insérez votre carte dans le slot 2 ou pour toute présence à bord d'un véhicule équipé d'un tachygraphe**

<b>Consultrans Solutions srl</b> Siège social Rue Cité Wauters 62 4601 Argenteau (Belgium) TVA: BE 0864.480.430	Siège d'exploitation Rue du Parc, 16 4432 Alleur (Belgium)	Tél.: +32(0)4 345 00 45 fco@consultrans-solutions.be consultrans-solutions.be	ING 340-1311945-58 IBAN: BE95 3401 3119 4558 BIC: BBRUBEBB	BELFIUS 068-8978172-73 IBAN BE27 0688 9781 7273 BIC GKCCBEBB
---	---	---	--	--



## Temps de Conduite et de Repos (Résumé)

	Règles générales	Exceptions
<b>Temps de <u>conduite</u></b>	Maximum 9 heures / 24 heures Maximum 56 heures / 1 semaine Maximum 90 heures / 2 semaines	2 fois par semaine, maximum 10 heures
<b>Interruption</b>	Au moins 45 minutes après 4h30 de conduite continue (somme des temps de conduite)	<b>D'abord 15 min puis 30 min</b>
<b>Temps de <u>repos journalier</u></b> (1 conducteur)	Au moins 11 heures consécutives (en un bloc) par 24 heures	1) 3 fois par semaine réduit à <b>9 heures</b> consécutives par 24 heures 2) <b>ou 3 heures ininterrompues puis 9 heures consécutives</b>
<b>Temps de <u>repos journalier</u></b> <b>(2 chauffeurs = équipage)</b>	Au moins <b>9 heures</b> consécutives sur 1 période de 30 heures	Aucune
<b>Temps de <u>repos hebdomadaire</u></b>	Au moins 45 heures	Au minimum 24 heures, maximum 1 WE sur 2, avec récupération des 21 heures associées à un repos d'au moins 9 heures, ou 11 heures le tout en 1 bloc

<b>Consultrans Solutions srl</b> Siège social Rue Cité Wauters 62 4601 Argenteau (Belgium) TVA: BE 0864.480.430	Siège d'exploitation Rue du Parc, 16 4432 Alleur (Belgium)	Tél.: +32(0)4 345 00 45 fco@consultrans-solutions.be consultrans-solutions.be	ING 340-1311945-58 IBAN: BE95 3401 3119 4558 BIC: BBRUBEBB	BELFIUS 068-8978172-73 IBAN BE27 0688 9781 7273 BIC GKCCBEBB
---	---	---	--	--